

COMMUNE DE MOLLAU

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 mars 2017

Sous la présidence de M. NICKLER Raymond, Maire

Nombre de Conseillers élus : 11

Nombre de Conseillers en exercice : 09

Nombre de Conseillers présents : 07

Mmes Sophie DI LENARDO, Laetitia HOLTZ et Claudine ARNOLD
MM. Yves KLEIN, Daniel ISENSCHMID, et Frédéric CAQUEL

Absents excusés : - M. Ludovic JOSYFYSZYN donnant procuration de vote à
M. Daniel ISENSCHMID
- M. Olivier ROMINGER donnant procuration de vote à
M. Yves KLEIN

Assistait également à la séance Mme Katia ILTIS, Adjoint Administratif.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV du 19.01.2017
3. Approbation du Compte de Gestion 2016 - Forêt
4. Approbation du Compte Administratif 2016 - Forêt
5. Affectation des résultats de l'exercice 2016 - Forêt
6. Approbation du Compte de Gestion 2016 - Commune
7. Approbation du Compte Administratif 2016 - Commune
8. Affectation des résultats de l'exercice 2016 - Commune
9. Approbation du Budget Primitif Forêt
10. Approbation du Budget Primitif Commune
11. Dénomination de rue
12. Création d'un poste d'agent technique
13. Demande de subvention

Avant d'ouvrir cette séance, M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour : régime indemnitaire et éloignement temporaire de service.

Interrogé à ce sujet, le Conseil Municipal ne voit aucune objection à cette demande et accepte unanimement de rajouter ce point à l'ordre du jour.

.../...

N° 1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil désigne unanimement Mme Claudine ARNOLD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance assistée par Katia ILTIS, Adjoint Administratif.

N° 2 - Approbation du PV du 19.01.2017

Ce procès-verbal, dont copies conformes ont été adressées à tous les Conseillers, est approuvé à l'unanimité.

N° 3 - Approbation du Compte de Gestion 2016 - Forêt

M. Daniel ISENSCHMID, 2^{ème} Adjoint, présente à l'Assemblée le Compte de Gestion Forêt 2016 dressé par Mme Pierrette BALDENWECK, Trésorière à Saint-Amarin.

Considérant que ce Compte de Gestion Forêt 2016 est en conformité avec les états de la Commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE ce document,

AUTORISE le Maire à le signer.

N° 4 - Approbation du Compte Administratif 2016 - Forêt

Le Maire se retire de la salle des séances pour ce point précis

Présenté et commenté par M. Daniel ISENSCHMID, le Compte Administratif Forêt 2016 donne les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

<i>Dépenses</i>	179 996.30 €
<i>Recettes</i>	194 352.67 €
<i>Excédent</i>	14 356.37 €
<i>Report excédentaire de 2015</i>	52 462.49 €
<i>Total de l'excédent de fonctionnement</i>	+ 66 818.86 €

Section d'investissement :

<i>Dépenses</i>	18 841.58 €
<i>Recettes</i>	41 175,13 €
<i>Excédent</i>	22 333.55 €
<i>Report déficitaire de 2015</i>	- 41 175.13 €
<i>Total du déficit d'investissement</i>	- 18 841.58 €

Appelé à se prononcer sur ce document, le Conseil Municipal,

RECONNAIT la sincérité des comptes,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

DONNE décharge au Maire et signe ce Compte Administratif Forêt 2016.

Le Maire rejoint la salle des séances.

N° 5 - Affectation des résultats de l'exercice 2016 - Forêt

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal les résultats de clôture des deux sections de l'exercice 2016 du Budget Forêt :

Fonctionnement : + 66 818.86 €

Investissement : - 18 841.58 €

et remémore que l'affectation en réserve d'investissement est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement si besoin était.

Il rappelle que, dans le cas inverse, cette recette est reprise au budget de l'année N+1.

Le résultat de la section d'investissement figurerait en D.001 « déficit d'investissement antérieur reporté » au Budget Primitif 2017 – Forêt, si tel était le cas.

Puis le Maire invite les Membres du Conseil Municipal à décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de 2016 en rappelant que cet excédent peut être employé soit pour réaliser l'opération d'autofinancement prévue dans les lignes 021 et 023 ou/et garder cet excédent en réserve d'exploitation ou l'utiliser pour couvrir les dépenses d'exploitation, auquel cas cet excédent est inscrit sur la ligne budgétaire R.002.

Le Conseil Municipal, appelé à se prononcer à ce sujet,

DECIDE unanimement d'affecter les résultats de 2016 comme suit :

+ 47 977.28 € en report au 002 (RF) du B.P. 2017 – Forêt
+ 18 841.58 € en report au 1068 (RI) du B.P. 2017 – Forêt
- 18 841.58 € en report au 001 (DI) du B.P. 2017 – Forêt

N° 6 - Approbation du Compte de Gestion 2016 - Commune

M. Daniel ISENSCHMID, 2^{ème} Adjoint, présente à l'Assemblée le Compte de Gestion 2016 dressé par Mme Pierrette BALDENWECK, Trésorière à Saint-Amarin.

Considérant que ce Compte de Gestion 2016 est en conformité avec les états de la Commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE ce document,

AUTORISE le Maire à le signer.

N° 7 - Approbation du Compte Administratif 2016 - Commune

Le Maire se retire de la salle des séances pour ce point précis.

Présenté et commenté par M. Daniel ISENSCHMID, le Compte Administratif Communal 2016 donne les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

<i>Dépenses</i>	452 625.79 €
<i>Recettes</i>	475 516.82 €
<i>Excédent</i>	22 891.03 €
<i>Report excédentaire de 2015</i>	1 897.70 €
<i>Total de l'excédent de fonctionnement</i>	+ 24 788.73 €

Section d'investissement :

<i>Dépenses</i>	41 675.95 €
<i>Recettes</i>	123 315.66 €
<i>Excédent</i>	81 639.71 €
<i>Report déficitaire de 2015</i>	- 82 202.10 €
<i>Total du déficit d'investissement</i>	- 562.39 €

Appelé à se prononcer sur ce document, le Conseil Municipal

RECONNAIT la sincérité des comptes,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

DONNE décharge au Maire et signe ce Compte Administratif 2016.

Le Maire rejoint la salle des séances.

N° 8 - Affectation des résultats 2016 – Commune

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal les résultats de clôture des deux sections de l'exercice 2015 :

<i>Fonctionnement :</i>	+ 24 788.73 €
<i>Investissement :</i>	- 562.39 €
<i>Total général :</i>	+ 24 226.34 €

et remémore que l'affectation en réserve d'investissement est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement si besoin était.

Il rappelle que, dans le cas inverse, cette recette est reprise au budget de l'année N+1.

Le résultat de la section d'investissement figurerait en D.001 « déficit d'investissement antérieur reporté » au Budget Primitif 2017 si tel était le cas.

Puis le Maire invite les Membres du Conseil Municipal à décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de 2016 en rappelant que cet excédent peut être employé soit pour réaliser l'opération d'autofinancement prévue dans les lignes 021 et 023 ou/et garder cet excédent en réserve d'exploitation ou l'utiliser pour ouvrir les dépenses d'exploitation auquel cas cet excédent est inscrit sur la ligne budgétaire R.002.

.../...

Le Conseil Municipal, appelé à se prononcer à ce sujet,

DECIDE unanimement d'affecter les résultats de 2016 comme suit :

+	24 226.34 € en report au	002 (RF)	du B.P. 2017
-	562.39 € en report au	001 (DI)	du B.P. 2017
+	562.39 € en report au	1068 (RI)	du B.P. 2017

N° 9 - Approbation du Budget Primitif Forêt

M. Daniel ISENSCHMID présente et commente le Budget Primitif 2017 – Forêt, comme suit :

Section de fonctionnement :

<i>Dépenses</i>	:	161 254.88 €
<i>Recettes</i>	:	161 254.88 €

Section d'investissement :

<i>Dépenses</i>	:	36 241.72 €
<i>Recettes</i>	:	36 241.72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE unanimement ce Budget Primitif Forêt 2017.

N° 10 - Approbation du Budget Primitif Commune

M. Daniel ISENSCHMID présente et commente le Budget Primitif 2017 - Commune, comme suit :

Section de fonctionnement :

<i>Dépenses</i>	:	496 379.34 €
<i>Recettes</i>	:	496 379.34 €

Section d'investissement :

Dépenses : 129 667.29 €

Recettes : 129 667.29 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE unanimement ce Budget Primitif 2017 - Commune.

N° 11 - Dénomination de rue

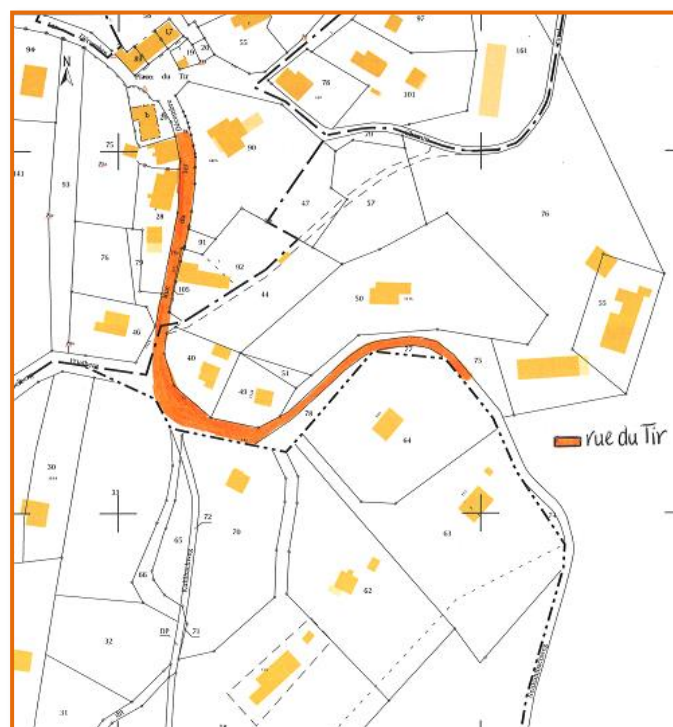
Suite à la demande de la Direction Générale des Finances publiques, et afin de mettre un terme aux confusions liées à l'appellation Place du Tir, rue du 1^{er} décembre et rue du Tir, il y a lieu de renommer la partie de rue comprise entre les parcelles 28, 46 75, et 105 sises section 2, et 33,40, 49, 50, 55, 58, 62, 63, 64 et 70 sises section 8.

L'appellation proposée pour ces parcelles est : ***rue du Tir.***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette appellation

AUTORISE le Maire à signer tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.



N° 12 - Création d'un poste d'agent technique

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que Mme Marianne GOTTSHECK , est employée en qualité d'agent de service pour le ménage des locaux des écoles et de la mairie, depuis le 7 juillet 2008.

Jusqu'à présent, elle était rémunérée au salaire horaire selon sa quotité de travail réellement effectuée. Afin de pérenniser cet emploi, il propose de transformer cet emploi en poste statutaire. Par conséquent, il propose au Conseil Municipal, la création d'un poste d'agent technique de 2^e classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un poste d'agent technique de 2^e classe à compter du 1^{er} avril 2017.

N° 13 - Subventions 2016

Demande de subvention ARAHM

Le Maire informe qu'ARHAM (l'Aide aux Handicapés Moteurs) de Strasbourg, sollicite la Commune pour le versement d'une subvention en 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas attribuer de subvention à cet organisme, la Commune ne pouvant malheureusement donner satisfaction à toutes les demandes déposées.

Demande de subvention Société Saint-Vincent-de-Paul

Le Maire informe que la Société Saint-Vincent-de-Paul d'Oderen sollicite la Commune pour le versement d'une subvention en 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas attribuer de subvention à cet organisme, la Commune ne pouvant malheureusement donner satisfaction à toutes les demandes déposées.

Demande de subvention AIDES

Le Maire informe que l'Association AIDES de Mulhouse, sollicite la Commune pour le versement d'une subvention en 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas attribuer de subvention à cet organisme, la Commune ne pouvant malheureusement donner satisfaction à toutes les demandes déposées.

Demande de Subvention SEPIA

Le Maire informe que l'Association SEPIA de Mulhouse, sollicite la Commune pour le versement d'une subvention en 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas attribuer de subvention à cet organisme, la Commune ne pouvant malheureusement donner satisfaction à toutes les demandes déposées.

N° 14 - Régime indemnitaire et éloignement temporaire de service

Le Conseil Municipal,

Vu le régime indemnitaire accordé aux agents de la Commune de Mollau,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération en date du 30 janvier 2004 instaurant le régime indemnitaire, et particulièrement les conditions de maintien dudit régime en cas d'éloignement temporaire du service,

DECIDE que :

- les indemnités liées à l'exercice du service fait ne seront pas payées lorsque les missions génératrices de ces indemnités éventuelles ne seront pas réalisées, exercées ou accomplies.
- les primes et indemnités, de quelque nature qu'elles soient, cesseront d'être versées à l'agent suspendu de ses fonctions.
- les indemnités suivantes :
 - Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
 - Indemnités d'Administration et de Technicité (IAT)
 - Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP)
 - Prime de Service et de Rendement (PSR)
 - Indemnité Spécifique de Service (ISS)
 - Prime Technique de l'Entretien, des Travaux et de l'Exploitation (PTETE)

sont maintenues en cas de :

- congé annuel,
- autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés de maternité, états pathologiques, de paternité ou d'adoption,
- congés d'accident de travail ou de trajet,
- maladies professionnelles dûment constatées.

En tout état de cause, le régime indemnitaire sera maintenu en totalité en cas de congé maladie ordinaire, longue maladie et longue durée ou de grave maladie, quelle que soit la durée.

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent.

.../...

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Vœux

Le Maire donne lecture de la carte de vœux de Monique et Francis SCHIRCK.

Courrier Préfecture

Le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture concernant le changement du nombre de Conseillers Communautaires, suite au décès de M. Gewiss, Maire de Wildenstein.

Prochain Conseil Municipal : le 20 avril 2017 à 19h30.

Clôture de la séance à 22h30.